



ASSEMBLEE DES  
DIRECTEURS D'IUT



UNION DES  
PRESIDENTS D'IUT

# REFORME DES IUT

## Etat des lieux après les débats initiés dans le Tour de France

### Sommaire :

Chapitre 1 : Motivation du débat.....	2
Chapitre 2 : Les constats à l'issue du « Tour de France » .....	6
Chapitre 3 : Projet du réseau IUT et questions à soumettre aux Conseils d'IUT .....	8
Annexe 1 : Eléments de débat, thème « Lien à la Recherche » .....	13
Annexe 2 : Eléments de débat, thème « Structure nationale en capacité de porter la voie technologique du grade de Licence ? » .....	17
Annexe 3 : Eléments de débat, thème « La voie technologique » .....	21
Annexe 4 : Eléments de débat, thème « Structuration des IUT au plan local » .....	27

### Avertissement :

V6, texte approuvé par l'Assemblée Générale des directeurs d'IUT du 25 mars 2011.

L'Etat du projet et les questions à soumettre aux Conseils constituent le chapitre 3. Les Annexes sont des éléments des débats qui ont eu lieu entre le mois de janvier et le mois de février 2011. Les débats portaient sur le projet de décembre 2010. Ces éléments peuvent donc être sensiblement différents de l'état actuel du projet.

## Chapitre 1 : Motivation du débat

Qu'est-ce qui a motivé le débat lancé au dernier semestre 2010 ?

### **Un projet partagé : les IUT portent la voie technologique du grade de Licence au service du développement social et économique des territoires.**

Au cours des premiers mois de l'année 2010, nous avons été nombreux à participer au débat « Dessine moi un avenir » qui a conduit aux Etats Généraux de Créteil en mai.

Ce débat nous a permis de réfléchir aux missions des IUT et de formuler une proposition qui soit en cohérence à la fois avec **les besoins de formation technologique conduisant vers l'emploi**, particulièrement sur les métiers intermédiaires des niveaux III et II de qualification, avec **la nécessaire diversité des parcours** qui contribue à la réussite de tous les étudiants et avec **les enjeux des territoires** sur lesquels les IUT sont implantés.

Ainsi, nos missions sont centrées sur **la cohérence de la voie technologique du grade de Licence** reposant sur le **DUT**, seul diplôme universitaire à définition nationale, et **l'articulation L3, professionnelle** pour l'insertion au niveau **II et technologique** pour l'accès au grade de master (niveau I) par la voie technologique. Ces missions prennent pleinement en compte la réforme du lycée et du bac, les enjeux de conduire 50% d'une classe d'âge au niveau Licence, les besoins des entreprises tant en formation initiale que continue. Elles intègrent aussi l'ouverture nécessaire de cette voie technologique aux diplômés de BTS ainsi qu'aux étudiants issus des cursus L général ou L santé-soins.

Sur tous les territoires et particulièrement à **l'échelle des régions**, la cohérence de cette voie technologique doit permettre le renforcement de la coopération entre les différentes composantes de formation (IUT, autres composantes universitaires, Lycées, autres opérateurs) pour **identifier de véritables plateformes de compétences** en liaison avec l'environnement socio-économique. Ainsi, la voie technologique du grade de Licence doit contribuer à la réussite du plus grand nombre avec des diplômés qui favorisent la lisibilité des compétences acquises pour l'insertion professionnelle aux différents niveaux de qualification.

**Le débat a aussi permis de réaffirmer l'attachement des IUT à leur mission essentielle de recherche, d'innovation et de transfert de technologie.** La qualité des formations en IUT procède à la fois d'une attention particulière pour la pédagogie (lien permanent entre théorie et pratique, suivi rapproché des étudiants et de leur projet professionnel, équipes pédagogiques pluridisciplinaires et plurielles...), d'un partenariat étroit avec les entreprises (programmes, enseignements, projets, stages, jurys, participations aux instances...) et d'un lien permanent avec la recherche qui amène les étudiants à la démarche scientifique de construction permanente des savoirs et apporte une capacité essentielle d'innovation dans l'ingénierie de nouvelles formations.

Au-delà de cet intérêt pédagogique de la présence des enseignants chercheurs dans les IUT, ceux-ci contribuent évidemment à la performance des laboratoires de recherche dans lesquels ils sont insérés. Mais ce potentiel recherche des IUT irrigue également les territoires sur lesquels ils sont implantés. Il contribue à la dynamisation des entreprises, notamment des PME, par le transfert ou la prestation technologique. La présence des IUT hors des grands centres universitaires et leurs liens aux secteurs économiques locaux favorisent l'accès des entreprises, particulièrement les plus petites, à l'innovation.

Ainsi les IUT sont porteurs d'un projet de formation, de recherche et d'innovation spécifiquement axé sur la technologie au service du développement social et économique de tous et sur tous les territoires. **Ce projet n'a de sens que dans une cohérence nationale forte.** Au-delà de ses caractéristiques propres, chaque IUT met en œuvre les missions du réseau national. Le débat a nettement mis en évidence cet attachement au réseau des IUT. Cette structuration nationale (des diplômes, des programmes, de la gouvernance, des innovations pédagogiques, des relations internationales...) donne du sens et de la visibilité à une politique nationale de formation du L technologique.

## **Un contexte universitaire en forte évolution : le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche se particularise, le modèle homogène des IUT doit perdurer.**

Nous vivons une période extrêmement forte de changements dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Initiée par la Loi Liberté et Responsabilité des Universités, cette période est aujourd'hui accentuée par les Investissements d'Avenir.

La loi LRU conduit les universités à opérer des choix stratégiques pour définir une politique propre d'Établissement et à réformer leur fonctionnement pour piloter cette politique et assumer leurs nouvelles responsabilités. Ils s'appuient souvent sur le prétexte qu'ils sont imposés par leur nouveau système d'information et de gestion. A l'analyse cet argument ne tient, tout au contraire le système est parfaitement paramétrable. Cette stratégie entraîne généralement un mouvement de centralisation du pilotage et souvent une uniformisation des composantes qui met à mal l'autonomie des IUT. Un paramétrage correct du système d'information et de gestion permet à la composante IUT de conserver toute sa spécificité.

Par ailleurs, la création des PRES et l'incitation aux regroupements d'Établissements accentuée par l'appel à projet Initiative d'Excellence induisent des évolutions et des structurations différentes d'un site à l'autre.

En conséquence, certains IUT appartiendront désormais à des grands établissements dont les statuts particuliers leur feront selon les cas de figure une place différente : certains IUT conserveront une place identifiée qui leur permettra d'assumer leurs missions sur la voie technologique du grade de Licence tandis que d'autres disparaîtront dispersés dans des composantes disciplinaires.

D'autres IUT resteront une composante d'une université elle-même appartenant à une université fédérale, dont le contour reste à préciser.

D'autres IUT, enfin, resteront dans le giron d'une université à la dimension de celles que nous connaissons aujourd'hui.

Ainsi, **au modèle relativement homogène des universités et des IUT que nous connaissons se substitue inexorablement une situation où les particularismes deviennent la règle.**

Enfin, s'ajoute à ce contexte des incertitudes fortes sur les projets relatifs à la réforme du grade de Licence. Le discours sur la déconnexion de la formation en Licence et de la recherche (lycée du supérieur, institut d'enseignement supérieur...) se fait de plus en plus prégnant. La proposition de constitution de Pôles Universitaires de Proximité rassemblant CPGE, BTS et IUT réservée aux villes moyennes, même si ces derniers ne sont pas encore clairement définis, risque de faire émerger des espaces d'enseignement supérieur de seconde zone creusant irrémédiablement le fossé entre IUT des villes et IUT des champs.

## **Un constat avéré : les IUT connaissent déjà une extrême diversité de situation qui les éloigne du cahier des charges national.**

Depuis mai 2008, les IUT, leurs directeurs, présidents et personnels, ont travaillé au plan local et au plan national pour que chacun d'entre eux trouve sa place dans chacune des universités qui les abrite.

La loi leur conserve certes un statut dérogatoire à travers l'article L713-9. Et même si de nombreuses circulaires explicitent les conséquences de cette dérogation et la compatibilité avec la loi LRU, force est de constater que la loi n'est pas respectée dans de nombreuses situations. **Les IUT perdent globalement leur capacité à se responsabiliser et à piloter avec efficacité.** Les **moyens financiers** et humains leurs sont désormais alloués par chacune des universités. Et de ce point de vue, **les situations deviennent extrêmement diverses**, dispersées sur un large spectre entre ceux qui bénéficient de moyens supplémentaires portés par la croissance de leur université et ceux qui voient leurs moyens diminuer au point de remettre en cause leur capacité à réaliser le programme pédagogique national.

Enfin, dans de nombreux cas, les IUT ne parviennent pas à signer un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec leur université. Ils ne trouvent pas de place dans le projet de leur établissement, ils n'ont pas de visibilité sur leur avenir. Et quand ils signent un COM, le plus souvent ce n'est pas sur le modèle national arrêté par la ministre. Or ce modèle avait l'ambition (circulaire de mars 2009) de consolider les moyens des IUT au plan national. **Il est donc impossible depuis 2009 de savoir comme le souhaitait la Représentation Nationale quel est l'investissement de notre pays dans la voie technologique universitaire du grade de licence.** Cet investissement est pourtant un enjeu social et économique. Mais aujourd'hui, c'est un enjeu sur lequel il ne peut plus y avoir de débat parlementaire et encore moins de pilotage global.

Au total, **le label IUT<sup>1</sup> ne suffit plus pour garantir une capacité à assumer un cahier des charges national et donc une qualité sur laquelle les étudiants, leurs familles, et les employeurs fondent leur confiance.** Et l'Etat n'est plus en capacité de piloter une politique de formation technologique du supérieur.

Dans ce contexte, comment s'étonner que le développement des IUT soit en panne et ce d'autant plus quand les nouveaux départements d'IUT sont situés dans des villes moyennes, loin des centres universitaires ? Pour mémoire, en septembre 2010, 9 départements nouveaux ont été habilités par la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et moins de 9 emplois ont été transférés par les universités tutelles de ces IUT pour assurer le fonctionnement de ces nouvelles structures. C'est donc l'aménagement<sup>2</sup> du territoire universitaire avec un enseignement supérieur technologique de qualité qui est en panne sèche, resté sur le bord de la route de la nouvelle politique universitaire.

## **Les IUT sont passés de la « maintenance préventive » à la « maintenance curative », du long terme au court terme.**

Pour palier le « défléchage » des moyens des IUT, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a mis en place des outils (circulaires, contrat d'objectifs et de moyens, évolution du modèle de répartition des moyens SYMPA) qui donnent à chacune des universités des arguments rationnels pour soutenir l'activité des IUT mais **ces outils n'ont pas permis** de maintenir partout un traitement objectif, **d'établir une véritable « maintenance préventive »**. Et la ministre n'a pas voulu réguler le COM IUT-Université dans le cadre du Contrat entre l'Etat et l'Etablissement. Les arguments pourtant ne manquaient pas : les IUT étaient les seules composantes fléchées auparavant, les IUT sont les seules composantes avec un maillage territorial fort et avec un programme pédagogique national...

Au contraire, constatant le peu d'empressement des universités à produire les COM et son incapacité à l'imposer, **elle a choisi d'initier une stratégie de « maintenance curative » des cas les plus graves.** Ainsi, les recteurs ont été investis d'une mission de contrôle de l'application des circulaires. Mais les analyses exhaustives que nous menons aujourd'hui sur les budgets des universités montrent qu'il est impossible pour un recteur de s'assurer que la loi est bien respectée. Ainsi, si une difficulté existe sur le plan institutionnel, il faut que l'IUT fasse appel au recteur pour qu'elle soit révélée. Cet appel nécessite d'exacerber un conflit destructeur au lieu de trouver des solutions de meilleure insertion respectueuse de la loi. Quant au niveau des moyens alloués aux IUT, les recteurs n'ont aucune mission légale, ils peuvent jouer au mieux le rôle de « messieurs bon offices », de « médiateurs ». **Certains IUT ont expérimenté ce processus qui, du fait de la situation hiérarchique des IUT et de leurs personnels dans l'université, est un combat perdu d'avance sur le long terme.** Ces combats tellement difficiles et finalement humainement destructeurs font qu'il est plus facile de renoncer à porter un modèle dont on peut se demander si, finalement, l'Etat en veut encore ? La ministre a-t-elle prévu ce découragement qui se met en place ou est-ce encore un effet collatéral des mesures faibles qui ont jusque là été prises ?

## **Les IUT à l'heure des choix.**

A la suite du débat sur leurs missions de janvier à mai 2010, les IUT doivent aujourd'hui proposer une organisation institutionnelle capable de porter leur système national dans le nouveau contexte que nous venons de décrire.

Cette **réflexion institutionnelle** doit être réfléchi **à trois niveaux** et répondre à **trois questions** :

- sur le plan **national** : quelle est la structure qui permet de porter la cohérence pédagogique et qualitative nationale des IUT, d'identifier leurs moyens et d'en assurer la répartition et de s'assurer que les conditions du label sont respectées ?
- sur le plan **régional** (sans que cela corresponde aux strictes frontières administratives d'une région) : quelle est l'identification des IUT dans le cadre des regroupements des établissements d'enseignement supérieur ? comment peut-on porter et continuer à identifier la voie technologique du grade de licence ?

<sup>1</sup> Au label de fait actuel devrait être substitué un véritable label déposé avec référence à un règlement d'usage.

<sup>2</sup> Voir l'annexe I

- sur le plan **local** : quelle organisation institutionnelle permet de garantir la lisibilité des IUT et leur capacité à porter un cahier des charges national ?

Ces trois questions ne peuvent être traitées séparément tant l'interaction entre les 3 niveaux doit rester importante.

Le débat lancé en décembre 2010 devait répondre à ces trois questions. Le projet se nourrit bien évidemment de toutes les réflexions qui ont été portées dans les 11 réunions qui dans toutes les régions ont permis de débattre avec près de 1300 collègues.

DOC SOUMIS AUX CONSEILS D'IUT

## Chapitre 2 : Les constats à l'issue du « Tour de France »

Après avoir voté un cadre de débat lors de leurs Assemblées Générales de décembre 2010, l'ADIUT et l'UNPIUT ont choisi d'aller à la rencontre des collègues sur tout le territoire national afin de partager avec eux à la fois le constat et les éléments de projets.

**En 11 étapes, plus de 1000 collègues (environ 1300) ont eu l'occasion de débattre avec les bureaux de l'ADIUT et de l'UNPIUT. Ces réunions, ouvertes aux directeurs et plus largement aux équipes de direction, chefs de départements ou de services, membres des conseils d'IUT, ont véritablement permis un échange fort et une implication du plus grand nombre.**

Quelques éléments se dégagent de ces débats.

### **Les IUT portent la voie technologique du grade de Licence.**

C'est la mission que les IUT veulent se voir confier, comme il en a résulté du débat « Dessine moi un avenir » conduit au premier semestre 2010 et qui a débouché sur les Etats Généraux à Créteil en mai 2010. Cette voie technologique s'articule pleinement avec le chantier ouvert en janvier 2011 par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la deuxième partie du plan de rénovation de la licence.

La voie technologique du grade de licence, du bac au bac+3, permet l'insertion professionnelle vers les métiers intermédiaires dont l'économie a besoin et permet l'accès au grade de master et aux écoles. Ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité lycée – université et dans l'objectif d'atteindre 50 % des jeunes d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur. Il sécurise les parcours des étudiants par le maintien du DUT permettant l'insertion au niveau III ; il favorise le développement de la mobilité professionnelle des salariés diplômés de DUT par la visibilité forte des compétences acquises dans le cadre de leur diplôme à définition nationale ; il est conçu pour favoriser les parcours de réussite en assurant les passerelles avec la voie générale du grade de licence, avec la voie santé – soins et avec les composantes postbac des lycées. Grâce à leur maillage territorial dense, les IUT sont en capacité de porter la voie technologique du grade de licence, aussi bien dans les villes universitaires que dans les villes moyennes, favorisant ainsi l'accès à l'enseignement supérieur.

Les IUT réaffirment dans leur projet la nécessité du lien entre la formation et la recherche, y compris dans le grade de licence. Ce lien assure le développement des compétences d'autonomie chez le diplômé, il garantit l'actualisation et l'innovation dans les formations technologiques. En outre, la présence des enseignants chercheurs sur tous les territoires favorise le transfert et l'innovation vers les entreprises, particulièrement les plus petites.

*Le projet, largement débattu l'an dernier, des IUT porteurs de la voie technologique du grade de licence, doit être remis au premier plan.*

### **Une structure nationale forte est nécessaire pour assurer la cohérence et la régulation du système IUT et lui permettre de porter cette voie technologique**

Un consensus est susceptible de se dégager sur ce point. Les trois dimensions essentielles discutées sur cette structure nationale portent sur ses missions de coproduction des diplômes et de coopération du système IUT, son rôle de labellisation (reconnaissance de la capacité à porter le cahier des charges national et à respecter les missions) et enfin son rôle dans l'allocation des moyens.

Trois constats émergent :

- la mission de cette structure nationale sur la coproduction des diplômes et la coopération du système IUT intéresse les collègues et est jugée positivement.

- la notion de labellisation nécessite d'être explicitée sur la méthode, le cahier des charges qui la sous tend et l'évaluation qui est faite. Cette notion cependant est reconnue comme un élément susceptible de jouer un rôle de régulation entre la composante IUT et sa tutelle.
- par contre, le rôle de la structure nationale sur l'allocation des moyens est beaucoup plus contesté. Il provoque notamment deux craintes : une est de voir se mettre en place une répartition des moyens sur projets telle l'ANR, agence de moyens consacrée à la recherche, l'autre est une crainte de privatisation de la formation en IUT. Les participants affirment leur attachement à un système de répartition sur critères prenant en compte les besoins et un financement d'Etat garantissant l'équité de traitement social des territoires. Il apparaît par contre que le lien entre la labellisation et l'affectation de coefficients liés à la formation technologique doit être établi. Enfin, la volonté que l'ensemble de l'enveloppe consacrée par la nation à la formation technologique du grade de licence soit clairement identifiée, pour qu'elle puisse faire l'objet d'un débat national, est clairement réaffirmée.

D'autres remarques sur la gouvernance, sur la nécessité d'un établissement public, etc. sont portées par les collègues et nécessiteront des précisions.

*Les missions et la constitution de la structure nationale doivent être précisées et le rôle de régulation détaillé particulièrement sur le lien entre labellisation et moyens.*

## **La diversité des situations sur le terrain est confirmée ainsi que les interrogations fortes sur le devenir des sites.**

L'ADIUT et l'UNPIUT dénoncent une situation de forte divergence d'un IUT à l'autre dans la capacité à réaliser le cahier des charges national, de maintenir le niveau technologique de la formation ou dans la réalité de l'autonomie de gestion pourtant largement précisée par plusieurs circulaires ministérielles.

Cette situation de divergence est aggravée par une interrogation récurrente sur le devenir des « regroupements d'établissements » induits par les appels à projet sur les Investissements d'Avenir et sur le positionnement des IUT au sein de ces regroupements. L'accent très important mis sur le haut niveau de formation et de recherche montre une tendance très présente dans les universités à négliger le grade de licence et les sites décentralisés, à affaiblir le lien à la recherche à ce niveau de formation.

Ainsi, chacun est en attente de ce qu'il va se passer sur son site. En conséquence, il est difficile, voire impossible aujourd'hui de se positionner au plan local sur une situation institutionnelle. Ce constat déjà apparent est renforcé par les débats sur le terrain et montre que la question du devenir institutionnel de chaque IUT ne peut pas être traitée dans la même temporalité que la question de la structuration nationale.

Toutefois, l'idée que certains IUT puissent opter pour une autonomie renforcée en convention ou non avec une université, si elle apparaît comme une sorte de solution de la dernière chance, ne peut pas être écartée parce qu'elle constitue un possible à envisager en dernier recours. Cette question accapare une partie du débat dans les rencontres. Elle a été mise en évidence dès le mois de décembre, par la presse qui a stigmatisé la « volonté de sécession » des IUT. Cela n'a jamais été le cœur du projet et ne doit pas le devenir.

On doit pouvoir dire que les IUT souhaitent que leur identité soit respectée au sein des regroupements d'établissements d'enseignement supérieur envisagés et que leur fédération, dans le cadre de ces regroupements, doit respecter l'autonomie des sites pour en maintenir la dynamique. Cette vision s'oppose clairement à une dispersion des IUT dans des structurations disciplinaires ou géographiques qui aurait pour conséquence de faire disparaître la technologie et la culture université – entreprise portées par le réseau.

*Un consensus peut être trouvé sur le positionnement souhaité des IUT dans le regroupement des établissements d'enseignement supérieur, ce consensus peut être collectivement porté partout en phase complète avec le projet sur les missions des IUT. La question de l'autonomie des IUT sur le plan local ne doit pas constituer un point de blocage même si elle génère des débats forts intéressants. Il sera toujours temps, après le passage de « l'excellence », d'y avoir recours si nécessaire.*

## Chapitre 3 : Projet du réseau IUT et questions à soumettre aux Conseils d'IUT

### Préambule

Depuis mai 2008, la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a précisé par circulaire les prérogatives des IUT instaurées par l'article L713-9 du Code de l'Éducation que le législateur a souhaité maintenir en août 2007. Ces circulaires ainsi que le cadre national du Contrat d'objectifs et de Moyens ont été validées par le Comité de Suivi des relations IUT-Universités réunissant ADIUT-UNPIUT-CPU-DGESIP. **Ces textes constituent le cadre de fonctionnement et de gestion des IUT avec leurs tutelles. Cette situation de composante et de tutelle n'étant pas amenée à changer dans le projet, les textes doivent être impérativement appliqués conformément au statut des IUT.**

**Ces circulaires et outils nationaux<sup>3</sup> doivent donc être immédiatement appliqués.**

*Questions à soumettre aux Conseils d'IUT :*

- *Exigez-vous l'application immédiate de l'ensemble des textes qui précisent le fonctionnement des IUT dans l'université ?*

### Le projet

A l'issue des 11 réunions du Tour de France, le projet de « Réforme des IUT » nécessite d'être amendé et adapté à la temporalité qui est celle des évolutions fortes que connaît le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche aujourd'hui. Le projet doit notamment préciser trois éléments fondamentaux :

- les missions des IUT
- le mode de structuration nationale des IUT
- l'organisation régionale des IUT dans le contexte de regroupement des établissements

### **1- Des missions redéfinies en considérant le contexte actuel : les IUT portent la voie technologique du grade de Licence en lien avec la recherche et l'innovation au service du développement social et économique des territoires.**

La proposition établie est en cohérence à la fois avec **les besoins de formation technologique conduisant vers l'emploi**, particulièrement sur les métiers intermédiaires des niveaux III et II de qualification, avec **la nécessaire diversité des parcours** qui contribue à la réussite de tous les étudiants et avec **les enjeux des territoires** sur lesquels les IUT sont implantés.

**Les IUT offrent aux étudiants et à leurs familles des parcours de formation clairement identifiés et dont l'implantation territoriale facilite l'accès.** Le premier diplôme (le DUT) obtenu deux ans après le bac sécurise le parcours du jeune en offrant un accès rapide à l'insertion professionnelle. Il demeure pour les salariés et les étudiants une étape importante dans le cursus de formation initiale. **Pour les chefs d'entreprises, au-delà d'une lecture nationale des compétences des diplômés de DUT, l'IUT est une composante de l'université avec laquelle ils interagissent depuis fort longtemps.** Ils participent à la gestion des IUT dans le cadre de leurs Conseils, ils participent à l'élaboration des référentiels des formations et à la réalisation des enseignements notamment dans les stages et projets tutorés ainsi que dans les dispositifs d'alternance fréquemment utilisés par les IUT. **Cette gouvernance des IUT qui donne une place importante aux milieux socio-économiques locaux, est un élément fondamental de leur réussite ainsi que les équipes pédagogiques plurielles (enseignants**

<sup>3</sup> Article L713-9, Circulaire de mars 2009 et COM validé par la Ministre, Circulaire M9.3 de fin 2009 et Circulaire complémentaire du 19 septembre 2010.

**chercheurs, enseignants, professionnels, administratifs et techniciens) et pluridisciplinaires des départements qui portent les formations.**

Ainsi, les missions des IUT sont centrées sur **la cohérence de la voie technologique du grade de Licence** reposant sur le socle **DUT**, seul diplôme de l'université à définition nationale, et **l'articulation L3, professionnelle** pour l'insertion au niveau **II et technologique** pour l'accès au grade de master (niveau I) par la voie technologique. Ces missions prennent pleinement en compte la réforme du lycée et du bac, les enjeux de conduire 50% d'une classe d'âge au niveau Licence, les besoins des entreprises tant en formation initiale que continue. Elles intègrent aussi l'ouverture nécessaire de cette voie technologique aux diplômés de BTS ainsi qu'aux étudiants issus des cursus L général ou L santé-soins. **Les IUT participent à l'information des étudiants et contribuent à tous les dispositifs d'orientation et de réorientation** qu'ils soient internes ou externes à la voie technologique du grade de Licence.

Sur tous les territoires et particulièrement **à l'échelle des régions**, la cohérence de cette voie technologique doit permettre le renforcement de la coopération entre les différentes composantes de formation (IUT, autres composantes universitaires, Lycées, autres opérateurs) pour **identifier de véritables plateformes de compétences** en liaison avec l'environnement socio-économique. Ainsi, la voie technologique du grade de Licence doit contribuer à la réussite du plus grand nombre avec des diplômés qui favorisent la lisibilité des compétences acquises pour l'insertion professionnelle aux différents niveaux de qualification. Elle s'inscrit également dans la construction **de véritables filières de formations technologiques avec les Ecoles ou les Masters ainsi qu'avec les IUFM dans le cadre de la formation aux métiers de l'enseignement**. Ainsi, dans une filière technologique qui va de la seconde au lycée jusqu'au doctorat, les **IUT constitue un maillon et un acteur essentiel** de sa continuité et de sa constitution.

**Le projet réaffirme l'attachement des IUT à leur mission essentielle de recherche, d'innovation et de transfert de technologie.** La qualité des formations en IUT procède à la fois d'une attention particulière pour la pédagogie (lien permanent entre théorie et pratique, suivi rapproché des étudiants et de leur projet professionnel, équipes pédagogiques pluridisciplinaires et plurielles...), d'un partenariat étroit avec les entreprises (programmes, enseignements, projets, stages, jurys, participations aux instances...) et d'un lien permanent avec la recherche qui amène les étudiants à la démarche scientifique de construction permanente des savoirs et apporte une capacité essentielle d'innovation dans l'ingénierie de nouvelles formations.

Au-delà de cet intérêt pédagogique de la présence des enseignants chercheurs dans les IUT, ceux-ci contribuent évidemment à la performance des laboratoires de recherche dans lesquels ils sont insérés. Mais ce potentiel recherche des IUT irrigue également les territoires sur lesquels ils sont implantés. Il contribue à la dynamisation des entreprises, notamment des PME, par le transfert ou la prestation technologique. La présence des IUT hors des grands centres universitaires et leurs liens aux secteurs économiques locaux favorisent l'accès des entreprises, particulièrement les plus petites, à l'innovation.

Ainsi les missions des IUT peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- **formation** : les IUT mettent en œuvre et développent les formations de la voie technologique du grade de Licence en partenariat avec les autres opérateurs de formations techniques et générales. Ils contribuent à l'information des jeunes, à leur orientation et à leur insertion professionnelle, ils sont un acteur essentiel de la filière technologique française.
- **recherche** : les IUT contribuent à la recherche, à l'innovation et au transfert de technologie dans le cadre de l'organisation régionale des laboratoires.
- **aménagement du territoire** : les IUT contribuent au développement social et économique des territoires en relation avec les partenaires professionnels et les collectivités territoriales.

---

*Questions à soumettre aux Conseils d'IUT :*

- *Etes-vous favorable à ce que les IUT portent la voie technologique du grade de Licence en lien avec la recherche, l'innovation et le transfert de technologie ?*
- *Etes-vous favorable à ce que les IUT portent la L3 technologique ?*
- *Commentaires ou suggestions sur les missions des IUT.*

## **2- Chaque établissement regroupant des universités sur le plan régional doit contenir une structure reconnue fédérant les IUT en capacité de porter la voie technologique du grade de Licence.**

Les débats qui se sont déroulés aux mois de janvier et février montrent clairement que l'autonomie des IUT (au sens d'établissement autonome) sur le plan local n'est pas une question d'actualité dans la majeure partie des cas. La crainte même que cette possibilité introduise une dispersion encore plus importante dans le système IUT est largement exprimée. **Cette option ne peut donc être prise en compte aujourd'hui même si son éventualité ne peut être exclue dans le futur pour certaines configurations locales.**

Cependant, les IUT sont profondément affectés par les regroupements amorcés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui tendent à les prendre en compte de façon très diverses. Cette diversité est une des raisons de l'affaiblissement du système IUT en France.

Les débats ont fait clairement apparaître le **souhait qu'au sein de ces regroupements d'universités les IUT concernés soient clairement identifiés en tant que tels par une structure de type fédéral permettant de préserver la responsabilisation et l'autonomie de gestion des différents sites (IUT actuels)** qui la constituent. Cette structure peut être un collegium tel que celui constitué par les IUT de Lorraine ou une fusion d'IUT préservant l'autonomie des sites telle que celle engagée par les IUT d'Aix-Marseille. **Il est impératif que le réseau des IUT se positionne pour que de telles fédérations soient imposées dans ces contextes très divers.**

Dans le cas où leurs universités ne sont pas engagées dans un processus de fusion ou de fédération, les IUT doivent également pouvoir se fédérer dans une structure à l'échelle régionale sans que cela impacte leur rattachement de composante à leur université. Ainsi certains envisagent-ils de constituer cette fédération au sein du PRES qui rassemble leurs universités.

Il est donc clairement possible d'exiger collectivement que :

- chaque Etablissement issu du regroupement des établissements d'enseignement supérieur dans les Régions, quel que soit la nature de ce regroupement, contienne une structure fédératrice constituée du regroupement des IUT de chacune des universités et fonctionnant sur un mode préservant l'autonomie des sites.
- dans le cas des Régions où un regroupement des établissements d'enseignement supérieur n'est pas envisagé, les IUT puissent se fédérer dans une structure identifiée afin de porter régionalement la cohérence de la voie technologique du grade de Licence.
- dans les autres cas, cette fédération d'IUT doit bénéficier d'une large autonomie et de moyens globaux lui permettant d'assumer la mission nationale confiée aux IUT et d'interagir avec toutes les composantes de son environnement au niveau régional. Cette fédération d'IUT doit permettre de préserver la responsabilisation des différents sites (IUT actuels)

---

### *Questions à soumettre aux Conseils d'IUT :*

- *Est-ce que vous êtes favorable à la mise en place d'une structure fédérale (plusieurs modèles possibles) à l'échelle régionale regroupant les IUT, notamment au sein de chaque regroupement d'établissements d'enseignement supérieur ?*
  - *Commentaires ou suggestions sur cette structure fédérant les IUT dans votre environnement.*
- 

## **3- Une structure nationale publique garantit la cohérence du système IUT : elle est en capacité de dialoguer avec chacune des tutelles<sup>4</sup> des IUT pour pouvoir porter sur tous les territoires la mission des IUT et assurer l'égalité de traitement.**

---

<sup>4</sup> Université ou Grand Etablissement

Les missions des IUT doivent pouvoir être portées avec la même qualité et la même ambition sur tous les territoires. Afin de permettre aux entreprises, y compris les plus petites, d'effectuer les recrutements dont elles ont besoin, aux étudiants d'accéder à l'emploi dans les meilleures conditions sur des métiers intermédiaires (niveaux III et II de qualification), **les compétences produites par les IUT doivent continuer à bénéficier d'une visibilité et d'une homogénéité nationale.**

L'homogénéité et la coopération des IUT est aujourd'hui assurée par un réseau d'associations (ADIUT, UNPIUT, ACD, CREA, Centrale...) qui a permis de déployer avec une grande dynamique des projets à l'échelle nationale. Ces réseaux sont également engagés dans de l'ingénierie pédagogique à l'international qui permet d'exporter le modèle de formation technologique français dans le grade de Licence. **Ce réseau associatif se heurte à l'autonomie de l'université et sa capacité à poursuivre sa dynamique en est considérablement réduite.**

Sur un autre plan, même si les moyens de l'Etat prennent pleinement en compte les exigences de la formation technologique, **les contraintes que mettent en place les tutelles des IUT ne permettent pas de garantir la capacité de tous les IUT à assumer le cahier des charges national de leurs missions.** Malgré les précisions réglementaires apportées par les circulaires, les fonctionnements des IUT **sont également affectés par une perte importante d'autonomie et donc de responsabilisation.** Ces évolutions affaiblissent leurs capacités d'interaction avec leur environnement socio-économique.

**Il faut donc renforcer la structuration nationale aujourd'hui associative des IUT afin de garantir partout la qualité et la cohérence de la voie technologique du grade de Licence.** Cette structuration doit réinvestir notamment les diverses activités de tous les réseaux associatifs des IUT. Cette structure nationale n'a pas vocation à intégrer les IUT et leurs moyens, elle n'affecte pas le statut juridique actuel des IUT. Elle pourrait être un Etablissement public, une Agence ou toute autre constitution juridique de service public lui garantissant une autorité et des missions de service public.

**Ce renforcement passe donc par la mise en place d'une structure nationale dotée d'une personnalité morale et d'une réelle reconnaissance et autorité en capacité d'interagir avec l'Etat, avec les opérateurs de l'Etat, tutelles des IUT, et avec les organisations qui fédèrent le monde économique et le monde social à l'échelle nationale.**

**Missions :**

#### **L'actualisation et le développement des formations et notamment :**

- garantir la cohérence nationale des formations de la voie technologique du grade de Licence et la visibilité des compétences des diplômés.
- préparer les évolutions des référentiels de formation (DUT, LP, L3T) dans le cadre d'une coproduction avec les organisations fédérant les entreprises et les salariés. Cela nécessite la structuration des réflexions des réseaux de spécialités (ACD,...) et la capacité de proposer des expérimentations aux interfaces de ces spécialités.
- soumettre ce travail aux instances du ministère qui régissent les IUT (Commissions Pédagogiques Nationales et Commission Consultative Nationale).
- porter les actions de coopération des IUT dans tous les domaines et avec tous les partenaires nationaux et internationaux.
- héberger et développer les outils mutualisés du réseau IUT : campus numérique, espaces de formation, innovation pédagogiques...
- promouvoir l'alternance.
- promouvoir la formation tout au long de la vie.

#### **Le développement social et économique des territoires et notamment :**

- promouvoir l'aménagement du territoire et l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur par la voie technologique du grade de Licence. La structure nationale doit avoir la capacité de diriger des financements vers le développement de formations sur les territoires.
- promouvoir la coopération avec les entreprises (des plus grandes aux entreprises artisanales) et les collectivités.

- promouvoir le transfert de technologie et l'innovation.
- garantir l'accès à la recherche de tous les IUT.
- favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la mise en place de projets coordonnés sur tout le territoire national.

### Le développement à l'international et notamment :

- accueillir de façon coordonnée les étudiants étrangers.
- développer l'ingénierie pédagogique à l'international.
- favoriser la mobilité à l'international des étudiants d'IUT.

### La garantie de cohérence du réseau IUT et notamment :

- établir et faire évoluer le cahier des charges des missions des IUT : capacité à assumer les référentiels de formation, capacité à se responsabiliser par l'autonomie de gestion, capacité à répondre aux besoins socio-économiques et aux objectifs définis par l'Etat.
- reconnaître la capacité des IUT à porter leurs missions nationales par un processus de labellisation. A partir de l'évaluation des IUT et de leurs formations, interagir avec leurs tutelles pour l'attribution du label. Cette évaluation ne rentre pas dans les missions de l'établissement public. Elle est aujourd'hui conduite par les commissions du ministère (CPN et la CCN).
- consolider les moyens des IUT au plan national.
- consolider les indicateurs définissant l'activité et la performance du système IUT.
- accompagner les IUT dans l'évaluation et dans le maintien du label.

Ainsi, la structure nationale établit le cahier des charges des missions des IUT, l'évaluation est conduite par les instances ad-hoc et la labellisation découlant de l'adéquation entre la situation de l'IUT évaluée et le cahier des charges national de ses missions est proposée au ministère par la structure nationale. **La structure nationale ne répartit pas les moyens des IUT, mais la labellisation permet de certifier le niveau de prise en compte des formations technologiques** (notamment à travers les coefficients du système de répartition des moyens SYMPA liés à la technologie). Le lien entre labellisation et moyens est donc établi sous cette forme. La structure nationale est ainsi en capacité de réguler le système IUT et de garantir aux entreprises et au public (les étudiants et leurs familles) la cohérence et la qualité de la voie technologique du grade de Licence.

La structure nationale doit être pilotée par un Conseil d'Administration construit par analogie avec la constitution de la Commission Consultative Nationale (Représentants des IUT, Entreprises, Salariés, Etudiants, Experts).

### *Questions à soumettre aux Conseils d'IUT :*

- *Etes-vous favorable à la mise en place d'une structure nationale de service public dotée d'une personnalité morale et d'une réelle autorité chargée d'assurer la cohérence du système IUT ?*
- *Commentaires ou suggestions sur les missions et sur la gouvernance.*
- *Commentaires ou suggestions sur la structure nationale (type, statuts...) qui vous semble la plus adaptée pour mener cette mission.*

*Modifié et approuvé par l'AG des directeurs d'IUT du 25 mars 2011. 4 votes : 84 directeurs présents, pas de procuration.*

- *Projet partie 1 : approuvé à l'unanimité*
- *Projet partie 2 : (Pour : 74, Contre : 0, Abs : 10) approuvé par 88 % des voix*
- *Projet partie 3 : (Pour : 72, Contre : 4, Abs : 8) approuvé par 85 % des voix*
- *Questions : (Pour : 83, Contre : 0, Abs : 1) approuvées par 98 % des voix*

## Annexe 1 : Eléments de débat, thème « Lien à la Recherche »

Dans les différentes réunions organisées sur le territoire français, la préoccupation et le questionnement du lien à la recherche des IUT et des enseignants chercheurs s'expriment fortement au sein de la communauté IUT. Cette préoccupation résonne principalement à partir des hypothèses d'autonomie des IUT qui ont été affirmées par la presse comme une obligation pour tous les IUT sous des titres souvent provocateurs tels que « Les IUT veulent faire sécession des universités ». Rappelons que le projet comporte deux volets :

- la création d'une structure nationale en capacité d'assurer la cohérence nationale du réseau IUT et de porter sa dynamique. Cette structure nationale assurerait trois fonctions :
  - un pilotage du réseau grâce au regroupement des instances nationales actuelles qui garantissent la définition et la mise en œuvre d'un diplôme national,
  - une labellisation ou accréditation des IUT sur la base d'un cahier des charges national (respect des PPN, autonomie de gestion,...),
  - une répartition de l'ensemble des moyens aux IUT du réseau.
- une interrogation sur la question du positionnement institutionnel local. Cette interrogation émane du constat de la multiplicité des positionnements de nos sites d'enseignement supérieur et de recherche (fusion d'universités en EPSCP, fusion en grands établissements, projet d'université fédérale, sites hors PRES, etc.) et par conséquent des positionnements différents proposés, souvent imposés aux IUT. Faut-il accepter des statuts différents pour les IUT ? Dans ce cas, peut-on accepter que certains IUT acquièrent à terme une autonomie plus forte ? Faut-il que tous les IUT deviennent autonomes ?

Ainsi, sur le chapitre du lien à la recherche, les craintes entendues s'expriment principalement autour de 4 thèmes qui relèvent tous de l'hypothèse d'IUT autonomes :

- il ne sera plus possible de recruter des enseignants chercheurs,
- les laboratoires ne voudront plus des enseignants chercheurs affectés en IUT,
- les enseignants chercheurs n'auront plus accès aux masters et aux écoles doctorales,
- les IUT autonomes ne pourront plus assurer et garantir un développement normal de la carrière des enseignants chercheurs.

### **Le projet de voie technologique du grade de Licence porté par le réseau IUT est fondé sur le lien Formation – Recherche.**

Comme cela a été clairement réaffirmé lors des États Généraux des IUT en mai 2010, le lien Formation – Recherche constitue un ancrage **fondamental** du projet porté par les IUT. Il permet :

- de garantir l'actualisation des connaissances et le haut niveau de la formation technologique,
- d'élaborer des compétences d'autonomie chez les diplômés par la méthodologie de travail universitaire,
- d'accompagner, sur tous les territoires, les entreprises vers l'innovation par une proximité à la recherche et aux chercheurs.

Dans nos équipes pluridisciplinaires et plurielles, ce lien est assuré par la présence des enseignants chercheurs.

### **Le lien Formation – Recherche est fragilisé dans le grade de Licence, particulièrement dans les IUT.**

Dans tous les IUT, la mixité des équipes et l'intervention dans le grade de licence des maîtres de conférences et professeurs des universités est une réalité. Il en est tout autrement dans les formations générales de l'université, les enseignants chercheurs confirmés intervenant préférentiellement dans le grade de master, les formations du grade de Licence étant souvent laissées aux enseignants débutants, contractuels ou non chercheurs.

**Un grand nombre d'IUT rencontre des difficultés de plus en plus grandes à obtenir ou ouvrir au recrutement des emplois d'enseignants chercheurs** du fait de réticences de leur tutelle universitaire. Trois types d'arguments sont régulièrement avancés par l'université :

- du fait d'un investissement pédagogique plus important en IUT, les enseignants-chercheurs seraient moins produisant en recherche,
- du fait du caractère pluridisciplinaire des IUT, certains emplois pourtant nécessaires n'entrent pas dans le champ disciplinaire majeur de l'université,
- du fait de l'implantation de beaucoup d'IUT dans des villes moyennes éloignées du site principal, l'activité de ces chercheurs serait plus difficile et donc plus faible.

Force est de constater que ces difficultés n'existaient pas lorsque la tutelle d'affectation des emplois était le Ministère.

**Les enseignants chercheurs affectés en IUT sont principalement évalués sur l'activité recherche sans prise en compte du contexte spécifique de leur affectation** : investissement pédagogique, très souvent un sous-encadrement de l'IUT, isolement sur un territoire et éloignement de la métropole universitaire, disciplines minoritaires. La carrière de nombre de collègues souffre de la non prise en compte des spécificités de leurs missions eu égard à leur environnement de travail.

## **La métropolisation de la recherche affaiblit le lien Formation – Recherche sur les territoires.**

La métropolisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, conséquence de l'opération Campus et des initiatives d'excellence, accentue la **concentration des activités recherche sur les métropoles universitaires**. Les priorités des universités doivent répondre à ces apports financiers de l'Etat et **la politique des établissements se focalise sur les axes d'excellence** identifiés par ces opérations.

Dans ce contexte, **le maintien du caractère universitaire assuré par le lien à la recherche des sites d'enseignement supérieur des villes moyennes apparaît très incertain**. La proposition de Pôle Universitaire de Proximité (PUP) n'est pas complètement définie pour l'instant, mais elle semble s'orienter vers un regroupement des IUT, des CPGE et des BTS. Elle pourrait conduire au collège universitaire réservé aux villes moyennes, débouchant ainsi sur un **enseignement supérieur à deux vitesses**, l'un porté par l'excellence recherche en métropole et l'autre, réservé aux villes moyennes, privé de l'apport de l'innovation.

Les IUT sont implantés sur tous les territoires et sont reconnus avec la même qualité quelle que soit leur implantation. Ainsi, le diplômé de DUT pourra accéder à l'emploi ou à la poursuite d'études avec les mêmes chances qu'il ait étudié dans une métropole ou dans une ville moyenne proche de son domicile. Mais aujourd'hui, **la mission d'aménagement du territoire n'est pas dans les missions des universités**. Auparavant c'était l'Etat, par le fléchage des moyens vers les IUT, qui assurait le développement de l'enseignement supérieur universitaire sur tous les territoires. L'université ne se substituera pas à l'Etat dans cette mission.

Sur un autre aspect, dans les réflexions mêmes de certains universitaires, les notions d'Institut d'Enseignement Supérieur positionné sur le L ou de Lycée du Supérieur allant de la classe de seconde à la Licence, isolent les formations du grade de Licence du lien à la recherche.

*Dans ce contexte où le lien Formation – Recherche s'affaiblit sur le grade de Licence et particulièrement sur les implantations décentralisées, le réseau IUT doit continuer à porter la nécessité de cette liaison. L'insertion d'un IUT dans une université ne garantit pas aujourd'hui que ce lien puisse exister ou se développer.*

*Pour certains IUT, la recherche d'une plus grande autonomie peut s'avérer nécessaire. Pourront-ils se positionner sur l'activité recherche ? Telle est la question posée lors des réunions.*

**Il existe des Établissements Publics d'Enseignement Supérieur dotés d'une personnalité morale, autres que des universités, qui sont reconnus sur l'activité de recherche.**

Les écoles externes, des établissements publics administratifs (comme le CUJFC, les IEP, les ENI) ne relèvent pas du statut des universités. Leurs personnels sont issus des catégories classiques de l'enseignement supérieur : MCF, PR, PRAG, PRCE, ITARF, ASU. Leurs carrières sont évidemment régies par les mêmes règles. Les personnels de recherche de ces établissements sont soit dans des laboratoires directement gérés par l'établissement, soit participent à l'effort global de recherche d'un site dans des laboratoires multi-tutelles et dans une stratégie scientifique établie à l'échelle des sites.

Ainsi, le fait d'être établissement autonome ne signifie en rien une perte de l'activité recherche dès lors que cette mission est inscrite dans les statuts de l'établissement et que celui-ci émerge à la répartition des moyens entre établissements via le modèle SYMPA, modèle de répartition des moyens à l'activité et la performance enseignement et recherche.

Dans le cadre d'un établissement autonome, les instances nécessaires (CTP, CS, CPE, CA, ...) permettent de traiter des questions de carrières des personnels.

## **Trois conditions pour qu'un IUT, devenu établissement autonome, puisse assumer des activités de recherche**

### **1 - La définition des missions :**

**Le texte réglementaire constitutif de l'établissement doit lui reconnaître à la fois la mission de formation sur le grade de Licence (DUT, Licence) et la mission de recherche.**

Dans ces conditions, l'établissement reçoit les moyens de l'Etat (financiers et en ETPT – Equivalents Temps Pleins Travaillés) sur la base du modèle SYMPA : activité formation basée sur le nombre d'étudiants inscrits présents et activité recherche basée sur l'enseignant chercheur produisant. Ainsi, les moyens de la recherche (financiers et supports administratifs et techniques des laboratoires) sont affectés à l'établissement d'appartenance de l'enseignant chercheur produisant. Ils constituent les moyens de l'environnement qui accompagne l'enseignant chercheur dans son laboratoire. Dans le cas où l'enseignant chercheur effectue sa recherche dans un laboratoire en gestion d'un autre établissement, ces moyens doivent être réaffectés (en partie ou en totalité) à l'établissement gestionnaire.

La politique recherche de l'établissement visera à mobiliser masse salariale et ETPT pour constituer des emplois d'enseignants-chercheurs dont l'activité formation s'effectuera dans l'établissement. L'établissement élaborera par ailleurs des conventions avec des laboratoires de recherche et leur tutelle pour que les enseignant-chercheurs puissent y mener leurs activités de recherche. Ainsi l'établissement apportera au laboratoire des moyens humains de recherche et les moyens financiers l'environnant sur la base de l'affectation des moyens d'Etat. L'établissement devra veiller à ce que l'enseignant chercheur recruté puisse réaliser l'ensemble de ses missions afin de maintenir son statut de produisant et obtenir les moyens correspondant. Si l'établissement gère un ou plusieurs laboratoires, il aura alors la charge de leur fournir l'environnement qui leur permettra de développer leurs activités et leur performance sanctionnées par l'évaluation quinquennale. Il veillera à ce que ses laboratoires soient rattachés aux écoles doctorales du site afin de permettre à ses enseignants chercheurs l'accès aux formations doctorales (enseignements de niveau master, encadrement de doctorants).

Les masters et écoles doctorales s'appuient sur les laboratoires et les enseignants chercheurs qui y sont affectés. La convention d'affectation d'un enseignant chercheur à un laboratoire doit préciser, outre les moyens de son environnement qui seront alloués au laboratoire, de quelle manière et dans quelle proportion l'enseignant chercheur effectuera une partie de sa mission d'enseignement au niveau master et au niveau doctorat.

### **2 - La surface de masse salariale :**

L'établissement doit disposer d'une masse salariale suffisante pour lui permettre d'assurer les évolutions de carrière de ses personnels. Doté des instances ad-hoc qui permettent cette gestion des carrières, l'établissement est alors en mesure d'assurer les évolutions statutaires, indiciaires ou de promotions. Il peut également mettre en place une politique de primes comme tout autre établissement.

Cette condition implique clairement qu'un IUT de taille moyenne ne dispose pas aujourd'hui de la surface suffisante pour satisfaire aux exigences d'un établissement autonome. Une autonomie d'IUT ne pourra donc se concevoir qu'à l'échelle d'un site et d'un regroupement d'IUT.

### **3 - Le contexte du site universitaire :**

Actuellement, de nombreuses interrogations pèsent sur le devenir des sites universitaires. En effet, certains établissements se lancent dans des projets de fusion ou de regroupement sous des formes diverses, d'autres sont en phase de prise de décisions, d'autres enfin ne voient pas clairement leur avenir.

Il est évident que des IUT qui verraient leur place confortée avec des missions clairement identifiées au sein de ces regroupements d'établissements (tels les grands établissements envisagés aujourd'hui) pourraient s'épanouir dans ce contexte nouveau. Il serait certainement hasardeux de proposer une autonomie dans un tel contexte, autonomie qui conduirait l'IUT à se positionner en marge de la dynamique collective.

Ainsi, cette question du contexte des IUT est un élément déterminant du choix d'aller ou non vers une autonomie. Dans les bouleversements actuels, il est la plupart du temps dangereux de se précipiter vers une décision d'autonomie. L'urgence est plutôt à la définition de la place et des missions dévolues aux IUT.

### **En conclusion :**

Le lien des formations du grade de Licence à la recherche est remis en question en l'état actuel des choses. Les IUT affirment que ce lien est essentiel, y compris à ce niveau de formation, pour assurer la nécessaire actualisation des formations technologiques, pour garantir des compétences d'autonomie chez les diplômés, ainsi que pour promouvoir sur tous les territoires l'innovation auprès des entreprises que les IUT et leurs enseignants chercheurs côtoient quotidiennement.

La question de l'autonomie ne peut être envisagée sans prendre en compte le contexte du site et son potentiel d'évolution vers un regroupement, évolution qui prenne pleinement en considération les IUT, leurs spécificités et leurs missions.

Enfin, dans le cas où une autonomie doit être envisagée, elle ne peut être réalisable que si la mission de recherche fait partie intégrante des missions du futur établissement et que si la surface de masse salariale de ce futur établissement garantit la capacité de gérer les carrières de ses personnels.

## Annexe 2 : Eléments de débat, thème « Structure nationale en capacité de porter la voie technologique du grade de Licence ? »

Au cours des rencontres de janvier et février 2011, la proposition de mettre en place une structure nationale a fait largement débat.

### Pourquoi mettre en place une nouvelle structure nationale ?

Les missions des IUT doivent pouvoir être portées avec la même qualité et la même ambition sur tous les territoires. Afin de permettre aux entreprises, y compris les plus petites, d'effectuer les recrutements dont elles ont besoin, aux étudiants d'accéder à l'emploi dans les meilleures conditions sur des métiers intermédiaires (niveaux III et II de qualification), **les compétences produites par les IUT doivent continuer à bénéficier d'une visibilité et d'une homogénéité nationale.**

L'homogénéité et la coopération des IUT est aujourd'hui assurée par un réseau d'associations (ADIUT, UNPIUT, ACD, CREA, Centrale...) qui a permis de déployer avec une grande dynamique des projets à l'échelle nationale. Ces réseaux sont également engagés dans de l'ingénierie pédagogique à l'international qui permet d'exporter le modèle de formation technologique français dans le grade de Licence. **Ce réseau associatif se heurte à l'autonomie de l'université et sa capacité à poursuivre sa dynamique en est considérablement réduite.**

Sur un autre plan, même si les moyens de l'Etat prennent pleinement en compte les exigences de la formation technologique, **les contraintes que mettent en place les tutelles des IUT ne permettent pas de garantir la capacité de tous les IUT à assumer le cahier des charges national de leurs missions.** Malgré les précisions réglementaires apportées par les circulaires, les fonctionnements des IUT sont également affectés par une **perte importante d'autonomie et donc de responsabilisation.** Ces évolutions affaiblissent leurs capacités d'interaction avec leur environnement socio-économique.

**Il faut donc renforcer la structuration nationale aujourd'hui associative des IUT afin de garantir partout la qualité et la cohérence de la voie technologique du grade de Licence.** Cette structuration doit réinvestir notamment les diverses activités de tous les réseaux associatifs des IUT.

**Ce renforcement passe donc par la mise en place d'une structure nationale dotée d'une personnalité morale et d'une réelle reconnaissance et autorité en capacité d'interagir avec l'Etat, avec les opérateurs de l'Etat, et avec les organisations qui fédèrent le monde économique et le monde social à l'échelle nationale.**

*Ce constat et cette conclusion dégagent un véritable consensus. Il n'en reste pas moins que de nombreuses questions se posent quant à la nature de cette structure, à ses missions et à la complexité qu'elle peut introduire dans le paysage.*

### Quel rapport de tutelle entre cette structure nationale et les IUT ?

Lors des réunions en Région, les missions de la structure nationale sont présentées conformément au mandat donné par les assemblées générales ADIUT et UNPIUT de décembre :

- **Coordonner et supporter les actions du réseau des IUT.** Dans cette mission, la structure nationale supporte toutes les actions aujourd'hui portées par le réseau associatif des IUT : pédagogie, formations, structures, international, outils...
- **Conduire les évolutions des référentiels de formations en partenariat avec les milieux socio-économiques.** Ainsi, la structure nationale est en charge du suivi des référentiels de formation et de certification en cohérence avec l'évolution des métiers. Il est même proposé qu'elle intègre en son sein les Commissions du ministère (CCN et CPN).

- **Evaluer et labelliser les IUT.** L'objectif est de garantir que l'appellation IUT correspond réellement au cahier des charges défini nationalement tant du point de vue des diplômés que du point de vue de l'organisation.
- **Répartir les moyens de l'Etat.** La structure nationale répartit aux IUT labellisés les moyens financiers et humains. Elle consolide ces moyens en leur redonnant une visibilité qu'ils n'ont plus aujourd'hui.

Au-delà de ces quatre missions, le schéma présenté fait apparaître une fondation adossée à cette structure nationale et un paysage des IUT sur le plan local complexe puisque décrivant le paysage actuel (IUT dans université, IUT dans grand établissement ou dans université fusionnée / fédérée...) et l'hypothèse d'un IUT autonome.

### **L'idée que la structure nationale porte les moyens des IUT fait craindre un transfert des emplois vers cette structure.**

Le rôle de la structure nationale est limité dans les débats aux rôles d'agence de labellisation et de moyens. **Particulièrement sur le rôle d'agence de moyens, le débat fait apparaître que les collègues comprennent la structure nationale comme l'entité qui porte les moyens des IUT et donc les emplois.** Cette situation inquiète particulièrement puisqu'elle pose la question des statuts des personnels liés nécessairement au statut de la structure nationale si elle est destinée à abriter les emplois. De façon unanime, cette perspective est jugée inquiétante et doit être écartée.

En fait, il était envisagé dans les éléments de projet initial que la structure nationale reçoive une enveloppe de fonctionnement, d'équivalents temps pleins travaillés (ETPT), de masse salariale consolidant les moyens de la technologie mais en première appréciation, la structure nationale n'avait pas vocation à gérer ces moyens, elle avait seulement comme rôle de les répartir. **Ainsi les moyens de la technologie étaient identifiés sans que l'on constitue un établissement supplémentaire pour les gérer.**

Dans ce scénario initial, les moyens des IUT restaient en gestion de l'établissement responsable de la structure IUT labellisée (une université, un grand établissement, un IUT s'il est autonome). C'est donc toujours à ce niveau que se définissent les statuts des personnels et des carrières. **L'évolution proposée vers une structure nationale qui répartisse les moyens ne modifiait rien dans la situation des personnels.**

Un autre point relevé était l'éloignement du dialogue sur les moyens entre IUT et cette structure nationale. **Beaucoup de collègues ont relevé que ce serait plus difficile de dialoguer avec une entité lointaine sur la répartition des moyens qu'avec une structure de proximité comme son université.** Il apparaît donc nécessaire que les moyens continuent à être attribués globalement à la tutelle des IUT (université ou grand établissement) de façon à ne pas nuire au dialogue local.

### **La fondation fait craindre la privatisation du système IUT.**

L'idée d'une fondation n'est pas rejetée mais elle doit clairement préciser dans son objet le fait qu'elle ne se substitue pas aux moyens de fonctionnement des IUT mais qu'elle permet de développer des actions partenariales transversales du réseau (actions dans le développement de structures technologiques à l'international, développement de nouveaux outils...).

### **Le fléchage des moyens ne peut plus être vu comme une solution dans une situation de composante d'une université.**

Nombre d'acteurs mettent en avant le retour au fléchage des moyens vers les IUT pour résoudre la problématique actuelle sur les moyens. **Il a été nécessaire à chaque fois de rappeler pourquoi le fléchage des moyens vers une composante n'est plus possible lorsque l'on parle des moyens récurrents.**

Le fléchage des moyens aux IUT concernaient une partie seulement des moyens de fonctionnement des IUT (ceux qui arrivaient par le modèle SAN REMO) et ne prenaient pas en compte la partie négociée dans le cadre du contrat quadriennal. Sur le plan des emplois, ils étaient fléchés aux IUT (en nature et en niveau) et gérés, il faut le rappeler par le ministère. La rémunération des salariés positionnés sur ces emplois était assurée directement par l'Etat. **L'acquisition des responsabilités et compétences élargies modifie considérablement la gestion des emplois.** En effet, l'Etat n'attribue plus d'emploi aux universités mais des ETPT qui peuvent être soit des agents de catégorie C soit des professeurs d'universités ou bien évidemment toutes les catégories intermédiaires. La masse salariale qui

est attachée à ces emplois et les contraintes liées aux corps vont constituer des différences qui désormais seront traitées par les établissements. L'Etat ne peut donc plus flécher des emplois, tout au plus pourrait-il flécher des ETPT et une masse salariale. Une telle gestion impose des compétences que ne possèdent pas la majorité des IUT et une surface en nombre d'ETPT et de masse salariale qu'ils n'ont pas. **Si un tel fléchage était mis en œuvre, cela reviendrait à bloquer l'évolution des emplois ou des carrières dans la majeure partie des IUT et ce n'est pas acceptable.**

Sur le plan de l'attribution des crédits, cette fois, le mode de répartition SYMPA se fonde sur deux paramètres que possèdent les IUT (l'étudiant inscrit présent et l'enseignant chercheur produisant) pour allouer les ressources financières globales de l'établissement. Ainsi, ce que génère un IUT couvre naturellement ses besoins de fonctionnement mais recouvre aussi les besoins des laboratoires de recherche et des services communs de l'université. Il ne peut donc être question de flécher aux IUT la part générée par le système actuel de répartition des moyens.

**Globalement, dans le système de responsabilités et compétences élargies dans lequel nous sommes, il ne peut être question d'un fléchage des moyens récurrents financiers et humains que vers un établissement !**

*En synthèse, la mission de la structure nationale sur la répartition des moyens ne peut être une mission directe. Il est souhaité par tout le monde que cette répartition demeure le fait de l'Etat. Par contre, l'impact de la labellisation sur la hauteur des moyens nécessaires à la réalisation du cahier des charges national reste un véritable enjeu.*

## **Quel lien entre labellisation, évaluation et moyens ?**

### **Elaboration d'un cahier des charges des IUT.**

Ce cahier des charges permet aux IUT d'assumer leurs missions nationales et de porter la voie technologique du grade de Licence. Les débats y placent la mission de formation sur la base de référentiels de formation nationaux au premier plan. Le cahier des charges doit aussi comporter le fonctionnement de la structure et en particulier les conditions définies par les textes réglementaires de son autonomie de gestion. Il comporte enfin les objectifs nationaux qui sont donnés aux IUT. **La structure nationale établit le cahier des charges qu'elle soumet à l'Etat.**

### **Elaboration de l'évaluation.**

Elle se fait sur la base du cahier des charges établi. Les débats montrent qu'il n'est pas possible que la structure nationale soit à la fois responsable de l'élaboration du cahier des charges, de l'évaluation et de la labellisation. Il apparaît clairement dans les débats que l'évaluation ne doit pas intégrer la structure nationale. Aujourd'hui, l'évaluation du DUT et des IUT est réalisée par les Commissions du Ministère (CPN et CCN). **Il est donc souhaitable que CPN et CCN poursuivent leur mission d'évaluation ainsi que le stipule la circulaire de mars 2009.**

### **Labellisation.**

La labellisation résulte d'une évaluation positive sur la base du cahier des charges national.

**Bon nombre de collègues s'interroge sur la signification de la perte du label par des IUT.** Il faut rapprocher ce processus de celui qui est actuellement porté par la CTI (Commission du Titre d'Ingénieur). La perte du label n'est pas instantanée, elle doit être précédée d'un avertissement suivi d'une réévaluation à deux ou trois ans. Si par exemple, l'IUT X ne reçoit pas de sa tutelle université les moyens suffisants lui permettant de réaliser le cahier des charges du DUT, cela signifie que le diplôme délivré ne présente pas les garanties portées par la définition nationale. L'évaluation constate ce point et prévient la tutelle de cet IUT qu'elle doit corriger la situation sur ce point. Rappelons que les universités reçoivent à travers SYMPA les moyens suffisant pour réaliser le cahier des charges national des formations. Elles y sont en effet valorisées par des coefficients prenant pleinement en compte leurs spécificités. La tutelle de l'IUT X peut donc sans problème corriger l'affectation des moyens. Si elle ne le fait pas et si la situation est acceptée par l'IUT et par son environnement socio-économique alerté par l'évaluation, cela signifie que la filière DUT (et IUT) s'est éteinte dans cette université. Dans ce cas, l'IUT ne pourra plus être labellisé, la structure et les formations en perdront les prérogatives et le nom. Cette évolution n'empêchera sans

doute pas l'établissement de porter une offre de L classique qui ne s'appellera pas DUT. En conséquence finale, les coefficients appliqués à cette formation ne seront plus les coefficients de la technologie. Cette évolution n'est évidemment pas sans conséquence sur les moyens globaux de l'université.

**Les débats montrent qu'il faut donner à la structure nationale une double mission : négocier avec la tutelle des IUT pour le maintien du label s'il y a difficulté, aider les IUT en difficulté à conserver leur label.**

### **Impact sur les moyens.**

La labellisation permet de maintenir les coefficients de la technologie affectés aux formations et l'habilitation du DUT ainsi que la reconnaissance de la structure IUT.

En cas de non labellisation définitivement reconnue, la structure nationale recommandera à l'Etat le déclassement des formations qui conduit à une baisse relative des moyens dans le système de répartition de 40 % à 60 %.

*Ainsi l'impact de la perte du label constitue une motivation importante pour que l'Etablissement veille à assurer un fonctionnement à ses IUT conforme au cahier des charges national.*

### **Quel type de structure ?**

C'est le dernier élément qui apparaît fortement dans les débats au sujet de cette structure nationale.

**Plusieurs points sont demandés :**

- **Elle doit avoir une mission de service public.**
- **Elle doit avoir une gouvernance fondée sur les équilibres du système IUT. Ainsi une gouvernance fondée sur les représentations dans la CCN IUT peut être envisagée.**
- **Elle n'a pas vocation à gérer les emplois et les moyens des IUT.**
- **Elle doit avoir une autorité reconnue.**

## Annexe 3 : Eléments de débat, thème « La voie technologique »

### 1- Un préambule et une définition

En France le concept de voie technologique, concept original que l'on ne retrouve pas, du moins au niveau de l'appellation, chez nos partenaires, recouvre des formations plus ou moins identifiées selon que l'on se place au niveau de l'enseignement secondaire ou au niveau de l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement secondaire la voie technologique recouvre très clairement les classes préparant aux différents baccalauréats technologiques. À ces formations, il convient d'ajouter les Brevets de Technicien (BT). Même si ces Brevets de Technicien sont très professionnalisés, ils correspondent souvent à des Brevets de Technicien Supérieur du même domaine et peuvent donc être considérés comme des diplômes " technologiques " de niveau IV. On pourrait encore forcer le trait en signalant les Diplômes des Métiers d'Arts (DMA), au nombre de huit, qui sont eux-mêmes la voie d'accès aux Brevets des Métiers d'Art (BMA), diplômes de niveau III.

Dans l'enseignement supérieur les formations « technologiques » ne sont pas identifiées dans des textes réglementaires mais lorsque l'on interroge les « spécialistes » sur ce qu'est la voie technologique supérieure, tout le monde cite :

- les Sections Techniciens Supérieurs (STS) préparant au Brevet de Technicien Supérieur (BTS),
- les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) préparant au Diplôme Universitaire de Technologie (DUT),
- l'ensemble des formations conduisant au titre d'ingénieur,
- l'ensemble des formations de gestion et de commerce (écoles essentiellement privées).

Au-delà, les avis divergent pour savoir si doivent figurer dans cette définition :

- certaines Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) telles que, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (TSI), Physique -Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), ATS (réservée au titulaire d'un BTS ou DUT),
- certaines Licences Sciences spécialités Sciences pour l'Ingénieur voire pour certaines Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),
- etc.

Cette première approche montre le caractère complexe et plus exactement ambigu de ce que l'on appelle dans notre pays la voie technologique.

Une première réflexion permet de dire que cette complexité ambiguë trouve sa source dans deux caractéristiques du système éducatif français :

- d'une part la difficulté à concevoir la technologie comme une discipline à part entière,
- d'autre part la hiérarchie qui existe, à tous les niveaux, entre des formations qualifiées de « générales » et des formations estampillées « professionnelles ».

**L'AFDET (Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique) indique que « La voie technologique associe le savoir et le faire, la conception et la réalisation ; elle oblige à soumettre les constructions intellectuelles à l'épreuve des faits. L'élève s'exerce au va et vient entre l'abstrait et le concret, le théorique et le pratique. Cela implique qu'elle ne soit ni exclusivement conceptuelle ni exclusivement pratique. ».** Les conséquences doivent être tirées de cette approche originale dans l'organisation des enseignements tant dans leur volume que dans leur orientation.

### 2- Un intérêt pour les jeunes et le monde socio-économique

De part la pédagogie utilisée, la voie technologique confronte très rapidement les jeunes à des problématiques concrètes proches de la réalité du monde socio-économique favorisant ainsi leur compréhension du monde moderne et de son évolution.

Sa démarche originale « Aptitude à poser un problème, à identifier et caractériser un besoin, conception de solutions en tenant compte de contraintes techniques, environnementales, économiques et sociales, évaluation des résultats » permet aux jeunes d'acquérir très rapidement des compétences et des savoir-faire en développant leur sens de la responsabilité et leur capacité au travail collectif.

Elle permet ainsi d'acquérir des compétences professionnelles et technologiques qui, en fonction du projet personnel et professionnel de l'étudiant, facilitent :

- d'une part, l'insertion professionnelle immédiate,
- et d'autre part, la poursuite d'études.

**En ce sens, le rôle de la voie technologique au regard des besoins de l'économie est déterminant.**

De plus, la voie technologique accueille de nombreux jeunes et contribue ainsi à l'élévation du niveau d'études. Elle répond à l'impératif social de réussite de l'ensemble de la jeunesse et joue pour un nombre important le rôle d'ascenseur et de promotion social.

### **3- La nouvelle donne : Nouveaux bacs technos STI2D, STD2A et STL à l'horizon 2012**

#### **Des grands domaines et création d'une série STD2A**

Dès 2011, les formations technologiques seront organisées par grands domaines en première. Et les bacs STI seront rebaptisés STI2D. L'actuelle spécialité arts appliqués de la série STI constituera le cœur d'une nouvelle série sciences et technologies du design et des arts appliqués intitulée STD2A. Avec les bacs STL, les nouveaux bacs STI2D verront la diminution du nombre des spécialités proposées auparavant en STI et STL. Elles passeront de 7 à 4 pour la série STI devenue STI2D, et de 3 à 2 dominantes en STL.

#### **Quatre thématiques pour la filière STI2D**

Innovation technologique et éco-conception, système d'information et numérique, énergie et environnement, architecture et construction, sont les quatre thématiques qui se substitueront aux 7 spécialités parmi lesquelles un élève entrant en 1ère STI doit aujourd'hui choisir. Le génie des matériaux, génie électronique, génie électrotechnique, génie civil, génie énergétique, génie optique et génie mécanique appartiennent au passé. Et les six options que comptait le génie mécanique (productique mécanique, systèmes motorisés, structures métalliques, bois et matériaux associés, matériaux souples et microtechniques), se fonderont également dans les quatre nouvelles sous-filières du bac STI2D.

#### **Deux spécialités en STL**

Simplification aussi en STL, où les biotechnologies et sciences physiques et chimiques appliquées en laboratoire viendront remplacer les trois spécialités actuelles de la série STL (intitulées physique de laboratoire et de procédés industriels, chimie de laboratoire et de procédés industriels et génie biologique).

#### **Tronc commun d'enseignements généraux et 2ème langue vivante**

Dans l'esprit de la réforme du bac général, les nouveaux bacs technologiques STI2D et STL devraient disposeront d'un tronc commun d'enseignements généraux de 17 heures en 1ère et 7 heures en terminale. Les contenus et objectifs de ces enseignements se rapprocheront de ceux de la voie générale. Et les élèves de la voie technologique devront obligatoirement apprendre une deuxième langue vivante. Un nouvel enseignement dont le ministère prévoit la mise en place progressive jusqu'en 2015. Avec deux heures d'accompagnement personnalisé, l'alignement de l'architecture de la voie technologique sur la voie générale au lycée est parachevé.

#### **Objectifs : passerelles et poursuite d'études**

La rénovation de ces séries précise qu'aujourd'hui, « les séries STI et STL (...) enferment les élèves dans des trajectoires souvent irréversibles ». En diminuant le nombre de spécialités en séries STI et STL, et en proposant des formations plus polyvalentes pour la voie technologique, Luc Chatel, ministre de l'Education Nationale entend sortir cette voie de l'hyperspécialisation. Dans le même esprit, la mise en place d'un tronc commun d'enseignements généraux dans la voie technologique comme dans la voie générale, faciliterait les changements de série, voire les passages d'une de ces voies à l'autre en fin d'année de première notamment. Objectif final affiché :

favoriser la poursuite d'études des bacheliers techno au sein de filières plus variées, allant du BTS au diplôme d'ingénieur, en passant par les DUT et les licences pro. Mais les intentions affichées par le ministère ne convainquent pas l'ensemble des enseignants des filières technologiques.

### **Des réactions :**

**Dans un article du journal « Le Monde », daté du 1er avril 2010 qui relate un entretien avec Yazid SABEG, Commissaire à la diversité et à l'égalité des chances,** sur la réforme du lycée, ce dernier regrette la trop grande place faite aux matières générales et le fait que les lycéens ne soient pas initiés à la technologie en classe de seconde, c'est-à-dire avant d'opter pour la filière générale ou technologique. Pour lui « la réforme du lycée ne va pas dans le bon sens. Les élèves ne choisiront de préparer un bac technologique que par défaut ». Il redoute que la filière technologique y perde son âme : « à côté d'un enseignement technologique spécialisé à l'importance réduite, un enseignement technologique transversal est institué. Il restera forcément abstrait. Et la minoration des options spécialisées réduira le travail en atelier et la pédagogie par projet qui faisait l'originalité de la filière et permettait de redonner le goût de la scolarité à des jeunes moins attirés et moins à l'aise dans un enseignement académique ». Les séries technologiques STI et STL sont rénovées pour être plus attractives et favoriser la poursuite d'études, notamment vers les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Les formations technologiques industrielles se distinguent mieux de la voie professionnelle.

**Positions divergentes des syndicats :** Le SE-UNSA et SGEN-CFDT sont globalement satisfaits de la rénovation proposée pour les séries STI et STL. En revanche, le SNALC-CSEN et le SNES-FSU rejettent le projet qui viserait, selon eux, à effacer la spécificité de la voie technologique. Pas d'opposition majeure du côté du SE-UNSA. Pour Christian Chevalier, secrétaire général du syndicat, le projet de rénovation proposé par Luc Chatel affiche clairement que « la voie technologique, comme la voie générale, a vocation à préparer les élèves à la poursuite la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ». Un avis partagé par le SGEN-CFDT, à qui les propositions du ministre conviennent, précise le communiqué du 11 mars 2010. Pour le SNES-FSU en revanche, la rénovation des séries STI et STL, vise à réduire le nombre de postes d'enseignants dans la voie technologique. « Troncs communs, diminution des horaires, mise en œuvre de l'autonomie... Tout est prêt pour que cette réforme soit un des moyens de suppression de postes d'enseignants », estime le SNES-FSU dans son communiqué de presse du 10 mars 2010. Pour le syndicat, la généralisation des enseignements est faite pour que « la spécificité de la voie technologique, c'est-à-dire ce qui a permis la réussite des jeunes, soit effacée du second degré. Nous contestons l'idée de tronc commun, avec les mêmes contenus dans les filières », précise Thierry Reygades, secrétaire national chargé de l'enseignement technologique et de la formation professionnelle. Une critique partagée par le SNALC-CSEN, qui associe cette rénovation à une remise en question du « fondement même d'un enseignement technologique ».

**L'AFDET a toujours souhaité une dynamisation de la voie technologique.** Elle prend acte de l'intérêt qui lui est accordé dans la réforme du lycée. Elle souhaite apporter sa contribution au débat née d'une réflexion commune de représentants du monde de l'économie et de l'éducation.

Ainsi elle émet les préconisations suivantes :

- **porter un message fort et positif sur la voie technologique :**

L'organisation du système éducatif reste marquée par la hiérarchisation des séries au détriment notamment de la voie technologique. La voie générale est considérée le plus souvent comme la seule voie d'excellence. La voie technologique doit être positionnée à une place égale et son rôle majeur doit être reconnu :

- en raison de son apport culturel

La voie technologique est culturelle par ses contenus qui ouvrent sur le monde moderne et sa compréhension. Elle l'est aussi par la démarche originale qu'elle met en œuvre (aptitude à poser un problème, à identifier et caractériser un besoin, conception de solutions en tenant compte de contraintes techniques, environnementales, économiques et sociales, évaluation des résultats). Elle l'est enfin par son caractère éducatif (sens de la responsabilité, capacité au travail collectif),

- en raison de son rôle spécifique au sein du système éducatif

La voie technologique a pour finalité la poursuite d'études. Elle est, à ce titre, un vivier indispensable aux formations technologiques et professionnalisantes supérieures et, pour certaines, elle en est même l'assise privilégiée. En ce sens, le rôle de la voie technologique au regard des besoins de l'économie est déterminant.

De plus, la voie technologique accueille de nombreux jeunes et contribue ainsi à l'élévation du niveau d'études. Elle répond à l'impératif social de réussite de l'ensemble de la jeunesse et joue pour un nombre important le rôle d'ascenseur social.

Un message politique et institutionnel fort doit être transmis mettant en valeur la voie technologique dans ces deux directions.

- **organiser la voie technologique en reconnaissant sa spécificité**

La voie technologique associe le savoir et le faire, la conception et la réalisation ; elle oblige à soumettre les constructions intellectuelles à l'épreuve des faits. L'élève s'exerce au va et vient entre l'abstrait et le concret, le théorique et le pratique. Cela implique qu'elle ne soit ni exclusivement conceptuelle ni exclusivement pratique. Les conséquences doivent être tirées de cette approche originale dans l'organisation des enseignements tant dans leur volume que dans leur orientation.

La voie technologique industrielle doit être simplifiée dans ses structures pour améliorer sa lisibilité et bien se distinguer pour toutes ses composantes de la voie professionnelle. Cependant sa spécificité technologique telle qu'on vient de la définir doit être sauvegardée ce qui conduit à une diversité interne nécessaire basée sur de grands domaines.

- **Permettre une exploration effective et attractive de la voie technologique en classe de seconde**

Pour susciter des vocations vers la voie technologique et notamment industrielle il est nécessaire de permettre au plus grand nombre une exploration effective et attractive. Cette condition ne nous paraît pas actuellement réalisée dans le projet relatif à la classe de seconde pour la voie industrielle où le seul horaire proposé d'une heure trente ne semble pas suffisant pour permettre de découvrir sa spécificité et sa diversité.

Le projet ouvre la possibilité pour un élève de choisir, à titre dérogatoire, deux enseignements technologiques exploratoires. Nous proposons que cette mesure soit de fait, dans la mise en œuvre, la règle ordinaire pour le domaine industriel.

- **Construire une véritable articulation entre la voie technologie et le supérieur**

Il s'agit d'offrir aux bacheliers technologiques, dans la lignée de leurs études, l'accès aux différentes voies de l'enseignement supérieur sans les limiter aux seules sections de BTS. Il est proposé notamment de :

- poursuivre l'action d'incitation d'accueil dans les Instituts universitaires technologiques : elle devrait s'exercer, du moins dans ceux d'entre eux qui ne pratiquent pas une ouverture réelle aux bacheliers technologiques. L'expérience de certains IUT montre que le succès de ces bacheliers est pourtant effectif.
- développer les classes préparatoires à option technologique

Il serait utile à cet effet :

- d'agir fortement sur les représentations des élèves, parents et professeurs, pour lesquels la perspective d'entrer dans une grande école apparaît peu réaliste. Il faut montrer les succès possibles ;
- de mieux informer les élèves sur la diversité des débouchés de ces classes. En particulier, l'accès, dans de bonnes conditions à l'université, devrait être présenté dès lors que des conventions ont été établies entre celle-ci et les lycées, comme une issue normale à côté de l'entrée dans les grandes écoles ;
- de poursuivre l'aménagement des concours. il serait normal que dans une option technologique, les matières technologiques représentent plus de la moitié des coefficients ;
- d'octroyer des bourses aux élèves des milieux défavorisés afin de lever l'obstacle financier que représentent les études dans certaines écoles, notamment de commerce ;
- de généraliser la couverture géographique des classes préparatoires et de les implanter dans les zones sensibles.

#### **4- Les réflexions du réseau des IUT**

**Les IUT développent une pédagogie par la technologie** qui réinvestit les principes définis sur la voie technologique :

- une confrontation des étudiantes presque immédiate avec le monde socio-économique,
- un bon compromis entre culture générale et culture technologique,
- une équipe pédagogique pluridisciplinaire,
- une diversité et la densité des formes de partenariats (institutionnelles, pédagogiques, ...) IUT/monde économique,
- des modalités pédagogiques (taille des groupes, stages, pédagogie par projet, équipement, encadrement des étudiants, ...) utilisant fréquemment une pédagogie inductive associée à l'utilisation d'équipements industrielle,
- une implication dans l'innovation et le transfert technologique,
- une lisibilité du système IUT en terme d'insertion (IUT=DUT et LP),
- une capacité d'adaptation de nos étudiants et d'insertion de nos diplômés,
- un processus de formation basé sur l'accompagnement des jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel (utilisation du processus de formation tout au long de la vie).

**Avec les classes de STS dans les lycées, les IUT déploient la voie technologique postbac dans le cadre d'un maillage très étroit du territoire.**

**Limitée au bac+2, la voie technologique court le risque d'être dégradée en filière à vocation d'insertion professionnelle uniquement.** L'absence d'une articulation au niveau L3 entre les diplôme à bac+2 et le grade de master pose le problème de la continuité des parcours des diplômés de DUT et de BTS dans le cadre d'un parcours technologique complet. Ainsi, la réforme des formations conduisant aux métiers de l'enseignement impose le diplôme de Master pour exercer. La licence professionnelle, auparavant permettait par un parcours technologique d'obtenir le titre requis pour les métiers de professeurs des écoles et pour ceux de professeurs en lycées professionnels ou en collège. La licence professionnelle n'ayant pas vocation à préparer à la poursuite d'étude en master, la création d'une charnière L3 technologique adaptée aux diplômés des DUT et BTS devient un enjeu pour que les compétences des futurs enseignants ne soient pas élaborées exclusivement dans le cadre de parcours généralistes. Sur un plan plus général, il est fondamental pour l'économie que des cadres soient également formés par des parcours diversifiés intégrant l'apprentissage par la technologie. **Il est donc nécessaire de construire dans le grade de Licence un parcours technologique complet qui permette d'accéder au grade de Licence en vue d'une poursuite d'étude en master.**

**La voie technologique du grade de Licence doit rester une voie d'insertion professionnelle majeure vers les métiers intermédiaires.** Les entreprises ont besoin d'une lisibilité forte des compétences des techniciens supérieurs qu'elles vont embaucher. Les diplômés de BTS et de DUT, par leur définition nationale, offrent cette lisibilité importante et sont de fait plébiscités par les entreprises. Les salariés et les familles portent également cet intérêt pour ces diplômés qui sécurisent les parcours en formation initiale et garantissent une large mobilité dans la vie professionnelle. La licence professionnelle a ouvert la voie de l'élévation des qualifications pour accéder au niveau II de certification vers l'emploi. Le besoin des entreprises sur ce niveau de métiers est de plus en plus fort et les jeunes recherchent également ce niveau de sortie de leurs études initiales. Par sa définition locale, la licence professionnelle dynamise les partenariats avec le monde économique mais aussi entre organismes de formation. Toutefois, le nombre élevé d'appellation et de définitions constituent autant d'obstacles à une lisibilité des compétences par les entreprises. Aussi, ces entreprises se fondent souvent sur l'ensemble du parcours DUT-BTS et LP pour fonder leurs recrutements. **Les IUT ont largement développé la coopération avec les opérateurs du BTS au cours des 10 dernières années** pour ouvrir la licence professionnelle aux diplômés de BTS leur permettant ainsi d'accéder au niveau II de certification. De la même façon, cette coopération doit permettre aux diplômés des BTS d'accéder au L3 technologique en vue d'une poursuite d'étude. **Ainsi, la voie technologique du grade de licence permettra à la fois de porter un parcours technologique débouchant sur les études en master et une insertion professionnelle dans les métiers intermédiaires.**

**La voie technologique du grade de licence intégrant les 3 années de formation, la diversité des diplômes, doit rester une voie d'excellence.** C'est ainsi qu'elle est perçue aujourd'hui par les lycéens et leurs familles qui perçoivent parfaitement ses atouts ainsi que le montre la fréquentation dans les salons et les candidatures après le bac. **Elle doit apporter une réponse particulière au besoin d'orientation des diplômés des bacs technologiques mais elle doit aussi rester ouverte aux bacheliers généraux.** Comme le porte l'ambition de la réforme du lycée qui vise à permettre les passerelles entre les différents parcours, le bac ne doit pas constituer au terme des études en lycée un accès discriminant aux études supérieures.

**La voie technologique du grade de licence favorise l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur.** Les implantations territoriales des IUT et opérateurs des BTS (principalement les lycées) sont un facteur favorisant l'accès par leur proximité dû au maillage territorial fin de leurs implantations. C'est également la sécurisation des parcours procurée par l'accès à l'emploi à tous les niveaux ainsi que la capacité à poursuivre des études qui favorise cette démocratisation. Ses diplômés constituent également autant de voies de réussite pour des étudiants en recherche de réorientation. Rappelons que plus de 20% des inscrits en DUT chaque année sont des étudiants qui ont passé au moins 1 an dans des études supérieures. Ce public est d'ailleurs majoritairement constitué de bacheliers généraux. **Ainsi, la voie technologique constitue un atout pour élever le niveau des qualifications en France et favoriser la réussite dans le grade de licence.**

**Pourtant, cette voie technologique d'excellence court un risque fort d'affaiblissement :**

- L'idée d'une année propédeutique postbac à l'issue de laquelle l'orientation conduira vers des études générales conduisant au niveau I ou des études technologiques conduisant vers l'insertion est largement évoquée dans le cadre du chantier Licence. Elle reviendrait d'une part à marginaliser les études en BTS et d'autre part à dévaloriser la filière technologique portée par les IUT. **Il faut au contraire préserver un accès choisi après le bac dans ces diplômes.**
- Les propositions de reconstruction des universités sur des groupes disciplinaires conduiraient à diluer la voie technologique et affaiblir par des ancrages divers les IUT qui aujourd'hui sont fondés sur une large pluridisciplinarité. **Il faut au contraire identifier un IUT fort au sein du grade de Licence qui soit en capacité d'interagir avec les autres composantes de formation qu'elles soient universitaires ou du postbac des lycées.**
- Le développement des IUT sur les territoires est en panne tant les enjeux de visibilité internationale des tutelles universités est aujourd'hui fort. Cet enjeu les conduit naturellement à concentrer leurs moyens laissant de côté le développement dans les territoires. L'aménagement du territoire est une compétence de l'Etat mais n'est pas une mission des universités. Quel avenir les implantations d'IUT ont-elles si elles ne sont pas dans les métropoles universitaires ? Le fossé se creuse entre IUT des villes et IUT des champs alors que le système IUT était une garantie d'égalité des chances sur tous les territoires. **L'enjeu d'égalité des chances nécessite de maintenir une qualité homogène des IUT quelle que soit leur implantation.**

**La voie technologique du grade de licence constitue donc un enjeu majeur pour la diversité des compétences des salariés dont l'économie a besoin. Sa cohérence et son intégration jusqu'à la licence constitue dans cet objectif une urgence. Son implantation sur tous les territoires, son accès après le bac, son ouverture à tous les publics constituent autant d'éléments à préserver et à développer pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite dans le grade de Licence. Enfin, le lien des formations avec la recherche quelle que soit leur implantation constitue un double enjeu : maintenir le niveau des formations technologiques et favoriser le transfert de technologie et l'innovation vers toutes les entreprises, particulièrement les plus petites.**

## Annexe 4 : Eléments de débat, thème « Structuration des IUT au plan local »

Dans les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur qui se mettent en place (Lorraine, Aix-Marseille, Bordeaux,...), il est nécessaire de penser une structure en capacité de porter la voie technologique du grade de Licence. Cet IUT d'un genre nouveau, à dimension régionale et multi-site, doit inventer un nouveau mode de fonctionnement. Il doit préserver la dynamique et la responsabilisation de chacun de ses sites. Son organisation doit être adaptée à cet objectif. Fédération d'IUT, IUT Fédéral, Fusion d'IUT... le débat est lancé.

### 1- Le collegium de Lorraine fédère les IUT

Les propositions ci-dessous reprennent les principes retenus aujourd'hui pour la structure, appelée Collegium Technologie, destinée à fédérer les 8 IUT lorrains dans la future Université de Lorraine qui doit être créée le 1er janvier 2012 avec un statut de grand établissement.

#### Le niveau local

Chaque IUT conserve ses prérogatives et son organisation en application de l'article L713-9 du code de l'éducation.

#### Le Collegium

Il regroupe les IUT de la région selon une approche dans laquelle chaque IUT compte pour un. Il est dirigé par un directeur assisté d'un conseil de collegium.

#### Missions du Collegium

- Répartir les emplois
- Répartir les crédits (d'Etat)
- Adopter les MCC
- Coordonner l'offre de formation diplômante
- Définir les orientations stratégiques du collegium
- Coordonner les propositions d'avancement et la promotion des personnels
- Favoriser les actions transversales

#### Le Directeur du collegium

Il est élu par le conseil pour 5 ans parmi les personnes ayant vocation à enseigner dans le collegium. Il ne peut pas être en même temps directeur d'un des IUT constitutifs du collegium.

#### Le Conseil de Collegium

Il est présidé par un président et un vice-président issus des personnalités extérieures.

Il est composé :

- de tous les directeurs des IUT constitutifs
- de tous les présidents de conseil des IUT constitutifs
- d'un enseignant pour chaque IUT constitutif élu au sein de son conseil
- d'un personnel BIATOS pour chaque IUT constitutif élu au sein de son conseil
- d'un étudiant pour chaque IUT constitutif élu au sein de son conseil

## 2- Une fusion d'IUT mais respectueuse de l'autonomie des sites

Le texte qui suit a été critiqué dans le sens où il est davantage construit comme une fusion d'IUT que comme une fédération d'IUT. Il reste donc largement ouvert à l'amélioration et toutes les contributions sur ce thème permettront de le faire évoluer ou de l'enrichir.

### Principes généraux

**Dans le cadre des dynamiques de leurs établissements, à une échelle régionale, subrégionale ou plurirégionale, les IUT se fédèrent** au sein d'une structure appelée **IUT Régional**. Dans cet IUT Régional, chacun des IUT Site est clairement identifié. L'IUT Site correspond généralement à une implantation territoriale mais un IUT Site peut être lui-même composé de plusieurs implantations si la pertinence de taille, de territoire, de liens entre ces implantations le justifie.

L'IUT Site bénéficie de l'autonomie de gestion nécessaire à sa responsabilisation et à la dynamique de ses interactions avec son environnement social et économique. Cette autonomie de gestion est fondée sur celle que lui procure l'actuel article L713-9 du Code de l'Éducation.

L'IUT Régional a pour mission de :

- favoriser les réflexions, les échanges et la mutualisation entre les IUT Site,
- coordonner et arbitrer l'offre de formation entre les différents IUT Site,
- coordonner la contribution à l'offre de recherche et au transfert de technologie,
- dialoguer et contractualiser avec la tutelle (Contrat d'Objectifs et de Moyens pluriannuel),
- allouer les moyens globaux (financiers et emplois ETPT) à chaque IUT Site sur la base de son activité, de sa performance et du projet de l'IUT Régional,
- dialoguer et contractualiser avec chacun des IUT Site (Contrat d'Objectifs et de Moyens pluriannuel),
- être l'interface d'échange et de coordination avec l'échelle nationale,
- définir les règles générales du fonctionnement administratif, financier et de la GRH.

L'IUT Régional fonctionne sur un mode fédéral, chacun de ses IUT Site participant à sa gouvernance.

Par leur implantation sur les territoires régionaux, les IUT site contribuent à l'accueil de publics diversifiés, à leur réussite, et apportent l'indispensable proximité de l'enseignement supérieur et de la recherche nécessaire à la dynamique économique des territoires.

### Organisation institutionnelle

L'organisation de l'IUT Régional privilégie la responsabilisation de tous les échelons de l'IUT, et favorise la capacité d'interaction de chaque IUT Site avec son environnement. La mutualisation nécessaire ne conduit pas une centralisation des moyens et de la décision.

#### 1- Le niveau local

##### PILOTAGE GENERAL DE L'IUT SITE

Chaque IUT Site est doté d'un Conseil de l'IUT Site qui a la charge d'administrer le site. Les Conseils des IUT Site sont constitués selon des principes équivalents à ceux retenus pour le Conseil d'Administration de l'IUT Régional et dans la même temporalité. Afin de mettre chaque Conseil d'IUT Site en capacité d'assumer ses responsabilités, l'IUT Site se voit attribuer des moyens globaux. Le Conseil est présidé par une personnalité extérieure et dirigé par un directeur choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'institut.

##### PILOTAGE RECHERCHE DES IUT SITE

Chaque conseil d'IUT Site peut constituer une commission recherche associant des représentants des chercheurs du site et des représentants extérieurs, particulièrement de l'environnement socio-économique.

L'activité et la performance recherche de chaque IUT Site sont mesurées à travers la production des enseignants chercheurs du site et la qualité de leur laboratoire d'affectation. Le cas échéant, la situation de décentralisation est prise en compte dans cette évaluation.

### PILOTAGE FORMATION DANS LES IUT SITE

Chaque conseil d'IUT Site peut constituer une commission « accueil, formation, vie universitaire » associant des représentants des enseignants et étudiants du site et des représentants extérieurs, particulièrement de l'environnement de formation.

L'activité et la performance formation de chaque IUT Site sont mesurées à travers la présence des étudiants inscrits, la réussite des étudiants, la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés et la mixité des publics. Le cas échéant, la situation de décentralisation est prise en compte dans cette évaluation.

Le département constitue la structure élémentaire de formation. Il identifie l'équipe pédagogique plurielle, administrative et technique qui en assure le fonctionnement et l'activité. Le département est responsabilisé sur sa gestion et les objectifs à atteindre. Le Conseil de département associe des représentants des enseignants et étudiants, des représentants du monde économique, et des représentants des autres structures d'enseignement supérieur en interaction avec les formations assurées par le département.

## **2- Le niveau régional**

### PILOTAGE GENERAL

L'IUT Régional est administré par un Conseil d'Administration dont la composition intègre des représentants des personnels et des étudiants, des représentants des conseils de chacun des IUT Site, des représentants des milieux socio-économiques à vocation régionale et des représentants des établissements d'enseignement supérieur de la Région. Il est présidé par une personnalité extérieure de l'IUT Régional élue par le Conseil d'Administration et dirigé par un directeur choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'institut. Le directeur de l'IUT Régional ne peut pas être en même temps directeur d'un IUT Site.

Les directeurs et présidents de chaque IUT Site et le directeur de l'IUT Régional sont membres invités permanents au Conseil d'Administration de l'IUT Régional.

Le Conseil d'Administration fixe le cadre général du fonctionnement de l'IUT Régional et délègue aux instances de recherche ou de formation, ainsi qu'aux conseils des IUT Site une partie de ses prérogatives, dont la gestion de l'activité des sites. Il est le garant des équilibres et de la mise en application de la politique de l'IUT Régional. Il arbitre l'inter-site tant au niveau des moyens globaux que de l'offre de formation et de la contribution à la recherche. Tout arbitrage affectant le projet ou les moyens d'un site doit recueillir au préalable l'avis du Conseil de l'IUT Site.

### PILOTAGE DE LA RECHERCHE

Le pilotage de la recherche de l'IUT Régional est assuré par une commission (ou un conseil scientifique) qui s'appuie sur les avis et travaux des Conseils ou éventuelles commissions recherche de chacun des IUT Site. Cette commission est composée de représentants des enseignants chercheurs de l'IUT Régional, de représentants des commissions recherche de chacun des IUT Site, de représentants des pôles scientifiques ou laboratoires de l'environnement d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que de personnalités extérieures.

Cette instance propose la stratégie en matière de recherche de l'IUT Régional, notamment à travers le choix du rattachement des emplois aux pôles scientifiques. La définition des profils recherche des emplois, réalisée en cohérence avec les profils pédagogiques, relève de la compétence des pôles scientifiques et des laboratoires.

Cette instance a également en charge les questions liées au recrutement et aux carrières des personnels de recherche, selon la réglementation en vigueur, jouant ainsi le rôle de « Conseil scientifique ou organe qui en tient lieu » décrit dans les textes réglementaires. Elle veille à la reconnaissance des travaux des enseignants chercheurs dans tous les domaines scientifiques : recherche académique et partenariale, transfert de technologie et innovation.

### PILOTAGE DE L'ACCUEIL, DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Le pilotage de l'accueil, de la formation et de la vie universitaire est assuré par une commission ou un conseil des études et de la vie universitaire. Cette instance s'appuie sur les avis et travaux des instances ad-hoc de chacun des sites (commission dédiée, Conseil de site). Elle est composée de représentants des personnels et étudiants de l'IUT

Régional, de représentants des instances ad-hoc de chacun des IUT Site, de représentants des établissements d'enseignement supérieur de la région ainsi que de représentants de l'académie, et de personnalités extérieures.

Cette instance est amenée à se prononcer sur le développement de l'offre de formation initiale et continue de l'IUT Régional, de sa répartition territoriale, de l'accueil, de la vie étudiante et de la performance pédagogie. Elle veille à la reconnaissance des travaux des enseignants dans tous les domaines de la formation.

## **Organisation fonctionnelle**

### **1- Le niveau local**

Le président du Conseil de l'IUT Site est élu par le Conseil de l'IUT Site parmi les personnalités extérieures du Conseil.

Sur proposition du Conseil de l'IUT Site, le directeur de l'IUT Site est nommé par le directeur de l'IUT Régional après avis favorable du Conseil d'Administration. Il reçoit délégation du directeur de l'IUT Régional pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines de l'IUT Site. Les délégations liées au site sont consenties sous son autorité.

### **2- Le niveau régional**

Le président du Conseil d'Administration de l'IUT Régional est élu par le Conseil d'Administration de l'IUT Régional parmi les personnalités extérieures du Conseil.

Le directeur de l'IUT Régional est élu par le Conseil d'Administration parmi les personnels ayant vocation à enseigner. La fonction de directeur de l'IUT Régional est incompatible avec la direction d'un IUT Site.

De façon à favoriser l'unité de l'IUT Régional, l'élection du directeur de l'IUT Régional et du Président du Conseil d'Administration de l'IUT Régional peuvent être précédées par un débat en Congrès réunissant le Conseil d'Administration de l'IUT Régional et les Conseils des IUT Site.

L'équipe de direction de l'IUT Régional est composée du directeur de l'IUT Régional, des directeurs des IUT Site et des éventuels directeurs adjoints. Elle peut nommer des chargés de mission sur des mandats dont les objectifs et la durée sont clairement déterminés.

Un responsable administratif faisant fonction de secrétaire général dirige les services généraux de l'IUT Régional. Il s'appuie sur une équipe constituée des responsables administratifs des IUT Site et des responsables des services communs de l'IUT Régional.

## **Relation niveau régional – local**

### **1- Répartition des moyens**

L'IUT Régional reçoit de sa tutelle, pour le compte de la fédération d'IUT, une dotation globale (moyens financiers et emplois ETPT). Cette dotation est abondée, le cas échéant, par des crédits fléchés et des ressources propres dont l'usage est défini par le Conseil d'Administration de l'IUT Régional.

La dotation attribuée par l'IUT Régional à un IUT Site est fondée sur une allocation de moyens globaux (financiers et emplois ETPT) sur la base de son activité, de sa performance et du projet de l'IUT Régional. Cette allocation est mise en regard de ce que chaque IUT Site génère dans la dotation globale que reçoit l'IUT Régional de sa tutelle.

Les ressources propres ou crédits fléchés d'un IUT Site abondent son budget propre intégré.

Les moyens, financiers et en ressources humaines, nécessaires au fonctionnement des services communs de l'IUT Régional, ou mutualisés avec d'autres structures d'enseignement supérieur, sont prélevés sur la dotation globale de chaque IUT Site et positionnés en tant que charges supplétives à leur budget propre intégré.

### **2- Gestion des Ressources Humaines**

Chaque directeur d'un IUT Site reçoit délégation du directeur de l'IUT Régional pour ce qui concerne l'autorité sur les personnels du site. Dans le cas où une disposition réglementaire du type de l'article L 713-9 s'appliquerait sur les IUT Site, cette autorité est établie de fait.

Chaque Conseil d'IUT Site approuve la répartition des emplois sur la base du plafond d'emploi issu des dotations État et Établissement qui lui est alloué par le Conseil d'Administration de l'IUT Régional.

Le profil des emplois vacants est proposé par le Conseil de l'IUT Site au Conseil d'Administration de l'IUT Régional après consultation des instances recherche et formation de l'IUT Site.

Le directeur de l'IUT Site propose la constitution des commissions de recrutement en liaison avec le directeur du laboratoire dans le cas d'un personnel de recherche et dans le respect des statuts des différentes catégories de personnels.

Un personnel est affecté dans un IUT Site après avis favorable du directeur de l'IUT Site.

Le directeur de l'IUT Site propose à l'instance ad-hoc de l'IUT Régional la répartition des primes et avancements pour les personnels de son site dans le cadre de leurs statuts respectifs et des principes établis au niveau de l'IUT Régional.

Le service des ressources humaines de l'IUT Régional consolide les emplois et leur utilisation. Il assure le suivi de la consommation des ETP et de la masse salariale. Il établit les procédures communes en liaison avec les services des ressources humaines de chacun des IUT Site. La gestion intégrée des ressources humaines est traitée au plus proche de l'utilisation des crédits. Les IUT Site peuvent déléguer tout ou partie de leur activité au service des ressources humaines de l'IUT Régional.

Une instance de concertation de type Comité Technique Paritaire est constituée auprès du Conseil d'Administration de l'IUT Régional. Elle est constituée sur toutes questions relevant des emplois ou des personnels.

### **3- Services prestataires**

L'IUT Régional propose les axes de mutualisation par des services communs ou prestataires. Chaque IUT Site définit les activités qu'il souhaite mutualiser ou déléguer aux services communs. Le cadre administratif général (procédures, règles de gestion, etc.) est arrêté par le Conseil d'Administration de l'IUT Régional.

Les moyens, financiers et en ressources humaines, nécessaires au fonctionnement des services communs sont prélevés sur la dotation globale de chaque IUT Site et positionnés en tant que charges supplétives à leur budget propre intégré.

L'IUT Régional peut avoir recours à des services prestataires mutualisés à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur de la région.

Dans tous les cas, le système d'information est organisé de façon cohérente afin d'assurer le transfert des informations nécessaires aux pilotages de tous les niveaux.